

CONVENTION

ENTRE

L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES – Faculté des sciences appliquées
ci-après désignée par les initiales ULB
représentée par son Recteur, M. Pierre de MARET et par le Doyen de la Faculté des Sciences
appliquées, M.Philippe VINCKE

ET

L'ÉCOLE DU PÉTROLE ET DES MOTEURS (IFP-SCHOOL)

représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Luc KARNIK.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

La convention signée le 26 octobre 2001 par l'ULB et l'Ecole du pétrole et des moteurs définissait les conditions d'admission des élèves de l'ULB à suivre un cycle de formation au sein de l'Ecole du pétrole et des moteurs. Cette convention avait une durée de trois ans à l'issue de laquelle les Parties ne l'ont pas renouvelée.

Afin de pouvoir poursuivre cette politique d'échange d'étudiants, l'ULB et l'Ecole du pétrole et des moteurs sont convenues d'établir la présente Convention.

Article 1 Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles des élèves de l'ULB, à l'issue de leur avant-dernière année de formation ingénieur, peuvent être admis à suivre à l'Ecole du pétrole et des moteurs un cycle de formation aménagé sur deux années.

Ce cycle de formation conduit normalement à la délivrance du diplôme d'ingénieur ULB à l'issue de la première année de la scolarité à l'Ecole du pétrole et des moteurs et du diplôme de l'Ecole du pétrole et des moteurs l'année suivante.

En sont exclus les élèves entrés sur titre en avant-dernière année du cycle d'ingénieur.

Article 2 Déroulement de la scolarité

Le déroulement de la scolarité au cours de ces deux années pourra se faire :

- de préférence, en alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Dans ce cas, les périodes en entreprise ou laboratoire se répartiront entre les deux années et seront entrecoupées de modules d'enseignement dispensés à l'Ecole du pétrole et des moteurs ou éventuellement et, pour partie, dans un autre établissement en France ou à l'étranger.
- le cas échéant, selon la formule correspondant à la scolarité Ecole du pétrole et des moteurs classique, suivie d'une période en entreprise ou laboratoire faisant l'objet d'un rapport écrit, d'une soutenance orale et d'une notation prise en compte pour l'attribution du diplôme de l'Ecole du pétrole et des moteurs.

Article 3 Procédure d'admission à l'Ecole du pétrole et des moteurs

La candidature des élèves doit être présentée par la Faculté des sciences appliquées de l'ULB, et sera soumise au jury d'admission du centre concerné de l'Ecole du pétrole et des moteurs.

Si le jury d'admission se prononce favorablement, ils seront admis à l'Ecole du pétrole et des moteurs avec le statut d'élèves stagiaires.

Article 4 Examens et diplômes

Les élèves admis à l'Ecole du pétrole et des moteurs à l'issue de leur avant-dernière année de formation à l'ULB suivront les mêmes cours et seront soumis aux mêmes examens que les élèves déjà titulaires d'un diplôme d'ingénieur. Pour ce qui concerne les cours et examens, ils jouiront des mêmes droits et auront les mêmes devoirs.

L'Ecole du pétrole et des moteurs alertera l'ULB en cas de difficulté rencontrée en cours de scolarité par l'un de ses élèves.

A la fin du second semestre, leurs résultats seront transmis par l'Ecole du pétrole et des moteurs à la direction de l'ULB, afin de permettre au jury de sortie de l'ULB de statuer sur l'attribution du diplôme de cette même école.

Après attribution du diplôme de l'ULB ou attestation par l'ULB que les résultats obtenus lors de la première année à l'Ecole du pétrole et des moteurs satisfont aux critères d'attribution du diplôme de l'ULB, l'Ecole du pétrole et des moteurs prononcera un changement de statut à leur égard, ils seront alors titularisés, et admis à poursuivre la scolarité en vue de l'obtention du diplôme de l'Ecole du pétrole et des moteurs.

L'ensemble des notes et appréciations obtenues par l'élève durant les deux années de sa formation à l'Ecole du pétrole et des moteurs sera soumis au jury de sortie du centre concerné, qui statuera sur la délivrance du diplôme de l'Ecole du pétrole et des moteurs. L'attribution est conditionnée par l'obtention préalable du diplôme d'ingénieur de l'ULB.

Article 5 Conditions financières

Durant la première année d'études à l'Ecole du pétrole et des moteurs, l'élève demeure inscrit à l'ULB et acquitte les droits d'inscription correspondants. Durant cette année-là, l'élève stagiaire de l'Ecole du pétrole et des moteurs est exonéré du paiement des droits d'inscription à cette école.

Pour la deuxième année d'études à l'Ecole du pétrole et des moteurs, l'élève en devient élève titulaire et acquitte à ce titre les droits d'inscription à l'Ecole du pétrole et des moteurs. De par la présente Convention, aucun échange financier n'est prévu entre l'ULB et l'Ecole du pétrole et des moteurs

Article 6 Assurance et responsabilités

Tous les étudiants en contrat d'apprentissage seront soumis au régime général de la sécurité sociale. Les autres étudiants bénéficieront de la sécurité sociale des étudiants, par les soins de l'Ecole du pétrole et des moteurs, et de la législation sur les accidents du travail.

En cas d'accident survenant à l'étudiant et en fonction du lieu de l'accident, soit l'ULB, soit l'Ecole du pétrole et des moteurs, soit l'entreprise d'accueil (pour les étudiants en contrat d'apprentissage), s'engagent à faire la déclaration d'accident le plus rapidement possible. L'Ecole du pétrole et des moteurs se chargera des formalités à accomplir auprès des différentes caisses d'assurance maladie.

L'ULB, l'Ecole du pétrole et des moteurs, l'entreprise d'accueil et l'étudiant contracteront une assurance garantissant leur responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Article 7 Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à la date de signature pour une durée initiale de trois ans, à l'issue de laquelle elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une durée d'un an. Chaque partie pourra y mettre fin, moyennant un préavis de deux mois avant la date de renouvellement.

En cas d'interruption de la Convention, il est convenu que les élèves engagés dans le processus de formation pourront poursuivre les scolarités jusqu'à leur terme.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour l'Université Libre de Bruxelles

Pour l'Ecole du Pétrole et des Moteurs



M. de MARET

Recteur

date: 18/01/2006



Monsieur Jean-Luc KARNIK

Directeur

date: 3/10/2005

M. Ph VINCKE

Doyen de la Faculté des Sciences appliquées

date: 18/01/2006